

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 059-215900127-20260626-ARR1562026-AR



ARRÊTÉ

ARR 156 2026 portant interdiction permanente de stationnement sur la parcelle D 2184p (abords de l'école Saint-Joseph et du Pôle Musical)

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de sûreté, de sécurité et de commodité de passage dans les voies publiques ;
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-8 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu le Code la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants concernant le stationnement gênant ou dangereux ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques, et plus particulièrement celle des piétons et des enfants aux abords des établissements scolaires et culturels **à compter du 06 juillet 2026** ;
- Considérant la nécessité de sécuriser les flux de circulation et de piétons sur la parcelle cadastrée D 2184p, située aux abords immédiats de l'école Saint-Joseph et du Pôle Musical ;
- Considérant que le plan annexé au présent arrêté matérialisant la zone d'interdiction ;

ARRETE

Article 1 :

A compter de la pose de la signalisation réglementaire, le stationnement de tout véhicule est strictement interdit de manière permanente sur la parcelle cadastrée D 2184p notamment sur la portion située aux abords de l'école Saint-Joseph et du pôle musical, conformément au plan joint en annexe, **à compter du 06 juillet 2026** jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire (panneaux de type B6a1 « interdiction de stationner » et/ou marquage au sol) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Commune d'Anor pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur (contravention de classe prévue au Code de la Route). Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière immédiate, aux frais et risques du contrevenant.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services préfectoraux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 26 juin 2026

**Le Maire,
Ali LAMRANI.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
NORD
Commune :
ANOR

Section : D
Feuille : 000 D 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date d'édition : 26/06/2026
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CCG50

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 059-215900127-20260626-ARR1562026-AR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts fonciers
Service de topographie et de gestion cadastrale Rue
de Follereau 59300
00 VALENCIENNES
03 20 95 65 53 -fax
nord.pjgc@dgifp.finances.gouv.fr

Extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
222 Direction Générale des Finances Publiques

